

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le **13 DEC. 2019**

Service des risques naturels et hydrauliques

La ministre

Bureau de l'action territoriale

à

Nos réf. : 2019-104-SRNIH-BAT-JVM

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Victor MICHEL

Tél. : 01 40 81 89 61

Mail : jean-victor.michel@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet du Var

Objet : Labellisation du PAPI du golfe de Saint-Tropez - suites à donner à l'avis de la commission mixte inondations (CMI)

PJ : avis de la CMI du 3 décembre 2019

La CMI, instance chargée de la labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), a émis, lors de sa séance du 3 décembre 2019, un avis favorable à la labellisation du PAPI du golfe de Saint-Tropez. Je vous demande donc de bien vouloir en informer le porteur de projet dans les meilleurs délais, notamment pour ce qui concerne les recommandations émises par la CMI. Il vous appartiendra également de définir, en lien avec le porteur du PAPI, les modalités pour y répondre.

Aux fins d'une prompte mise en œuvre de la démarche, je vous remercie de bien vouloir veiller à ce que la convention, élaborée sur la base du modèle disponible sur le site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire, soit signée dans les meilleurs délais suivant la réception du présent courrier.

À la suite de la signature de la convention, vous voudrez bien me transmettre, ainsi qu'à la Dreal Provence-Alpes-Côte-d'Azur, une copie de la convention et de ses annexes, notamment financières.

J'attache une grande importance au suivi des PAPI, dans un souci d'efficacité globale de la démarche, d'adaptabilité aux réalités locales et de maîtrise des finances publiques. Le chef de projet (DDT ou Dreal) que vous avez désigné vous appuiera dans votre rôle de suivi et d'accompagnement de la démarche PAPI. La mise en place et le bon fonctionnement du comité de pilotage et du comité technique du PAPI sont des conditions indispensables à la mise en œuvre satisfaisante de la démarche sur le terrain. Je vous remercie donc de bien vouloir y prêter une attention particulière.

Il est également demandé aux services de l'État et aux porteurs de projet d'assurer le suivi de la mise en œuvre des projets au moyen de l'outil web Safpa, conformément à l'annexe n° 3 du guide

« De l'intention à la labellisation : constituer mon dossier PAPI » (octobre 2017). Je vous remercie de bien vouloir sensibiliser le porteur de projet sur le caractère indispensable de cette tâche.

Par ailleurs, je vous rappelle que vous devez intégrer dans la convention PAPI, ainsi que dans vos décisions attributives de subvention ultérieures, les conditions relatives au respect des obligations d'information préventive et à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) détaillées dans l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017.

La durée maximale de conventionnement d'un PAPI est de six ans, sauf révision par avenant. Le cas échéant, je vous remercie de bien vouloir me communiquer le projet d'avenant, selon les cas pour avis ou pour nouvelle labellisation, avec copie à la Dreal Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le cas échéant, vous m'informerez, en faisant copie à la Dreal Provence-Alpes-Côte-d'Azur, de toute difficulté sérieuse que vous rencontreriez dans la mise en œuvre du PAPI.

**Pour la ministre,
le directeur général
de la prévention des risques**



Cédric BOURILLET

Copie : Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, Dreal de bassin Rhône-Méditerranée, Dreal Provence-Alpes-Côte-d'Azur, DDTM du Var

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 3 DÉCEMBRE 2019

Nom du projet : PAPI du Golfe de Saint Tropez

Porteur de projet : Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez,

Vu le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 14 octobre 2019,

Vu l'avis émis par le comité d'agrément de bassin Rhône-Méditerranée le 11 octobre 2019,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux débordements de cours d'eau, au ruissellement et aux submersions marines,

Considérant notamment les événements de 2009, 2014 puis celui d'octobre 2018 ayant occasionné deux décès,

Considérant l'articulation entre les périmètres du PAPI, du territoire à risque important d'inondation (TRI) « Est Var » et de la Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) de « Est Var » que la CCGST coanime,

Considérant les résultats des ACB obligatoires réalisées sur les deux projets d'aménagement de La Garde et du Préconil proposés dans le présent PAPI,

Considérant les enjeux environnementaux du territoire,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission mixte inondation (CMI) réunie le 3 décembre 2019, après audition du porteur de projet et de la Dreal Provence-Alpes-Côte d'Azur, émet un **avis favorable** sur le projet de PAPI, **sans réserves**.

La CMi **recommande** :

– Au titre de la biodiversité :

✓ d'avoir une approche globale des aménagements à réaliser, de façon à tenir compte de l'ensemble des impacts des différentes phases de travaux,

✓ d'identifier, dans le cadre de la séquence éviter / réduire / compenser (ERC), les mesures d'évitement envisageables, de façon à s'orienter vers la solution technique la moins impactante,

✓ de mettre en œuvre la séquence ERC, notamment en termes de maintien des fonctionnalités écologiques (zones humides, ripisylves), dans le cadre de l'application de la réglementation sur les espèces protégées, ce qui nécessitera d'anticiper la réalisation des inventaires écologiques et la définition des mesures ERC.

– de veiller à la bonne articulation du PAPI avec le contrat de rivière et ainsi à la préservation et la restauration des zones humides ;

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 3 DÉCEMBRE 2019

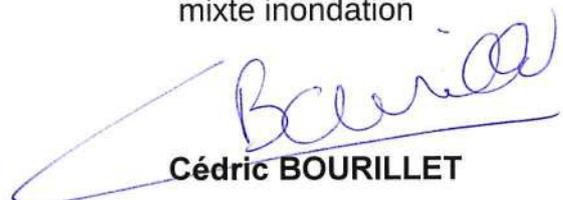
- de veiller à prendre en compte l'intégration paysagère au plus tôt dans les choix techniques et fonciers ;
- dans le cadre de la surveillance et de la prévision des crues, de bancariser l'ensemble des données produites par les stations actuelles et à venir dans le portail Hydroportail ; de monter en compétence sur la réalisation de jaugeages, indispensables pour la fiabilité des courbes de tarage et enfin d'alimenter les bases de données nationales concernant les repères de crues (BDRC) et les événements historiques (BDHI) ;
- de transmettre les données SIG des études de modélisation ou d'aléas produites dans le cadre du dossier PAPI aux services de l'Etat (DDTM – Dreal - SPC Méditerranée Est) ;
- de mobiliser la préfecture du Var et la mission Référent Départemental inondation de la DDTM83 pour les associer aux exercices de crises prévus dans le PAPI.

La CMI rappelle que :

- la validation du PAPI ne préjuge en rien de l'obtention des autorisations environnementales nécessaires pour la réalisation des actions prévues par le PAPI (notamment pour les actions des axes 6 et 7 devant faire l'objet d'autorisations de système d'endiguement, de barrages ou d'aménagements hydrauliques) ;
- les ouvrages hydrauliques financés au moyen du FPRNM sont destinés uniquement à protéger les personnes et les biens déjà installés et ne doivent pas servir à permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones,
- conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015, un certain nombre de conditions de financement liées au respect des obligations d'information préventive et à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) sont attachées au financement des travaux des axes 6 et 7 du PAPI,
- le suivi du PAPI sera effectué au moyen de l'outil web Safpa que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

Fait à La Défense le, **13 DEC. 2019**

Le secrétaire de la Commission
mixte inondation



Cédric BOURILLET